

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche action Tunisie - Programme d'appui au système de l'Education/Formation

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'appui au système de l'Education/Formation – Enseignement Supérieur et Employabilité des diplômés (PEFESE)	
Coût total	Contribution de la C.E: 65 millions d'euros (22 % du programme indicatif) Dont : appui budgétaire : 61.3 millions d'euros	
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Programme d'appui budgétaire sectoriel (ABS) : Gestion centralisée Assistance technique : Gestion partiellement décentralisée	
Code CAD	11110	Secteur : Politique de l'éducation

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Contexte national

La décennie 1997-2006 a vu la mise en œuvre de la libéralisation de l'économie tunisienne et de l'intégration dans l'économie mondiale. La Tunisie a ainsi pu réaliser une croissance moyenne annuelle de 4.8 %, estimée à 4.5% en 2008. En dépit des bonnes performances économiques, le taux de chômage reste relativement élevé (environ 14% en 2006), particulièrement chez les jeunes diplômés. D'après les projections du FMI, les perspectives macroéconomiques à court et moyen terme restent par ailleurs favorables. En référence au XI^{ème} Plan (2007-2011), l'investissement dans le capital humain constitue l'une des premières priorités de la période à venir.

2.2. Contexte sectoriel : politique et défis

L'objet central de la politique nationale en la matière consiste à améliorer l'employabilité des jeunes quelque soit leur niveau de sortie du système éducatif, notamment des diplômés de l'enseignement supérieur. Les actions du gouvernement sur le système éducatif (30% du budget total hors dettes entre 2005 et 2008) consistent à renforcer les passerelles entre les systèmes d'enseignement (général et technique/professionnel et enseignement supérieur), à favoriser leur ouverture sur le milieu professionnel et à améliorer la qualité de l'enseignement.

Concernant l'évaluation de la capacité institutionnelle, au niveau central les départements ministériels concernés disposent de services de planification fonctionnels et de cadres d'un bon niveau et expérimentés. Toutefois, leurs systèmes d'information demeurent essentiellement quantitatifs et manquent d'harmonisation et de cohérence. Le programme a prévu un appui en assistance technique sur ce volet.

2.3. Eligibilité à l'appui budgétaire

Selon les conclusions de la mission de formulation tenue en décembre 2008/janvier 2009, les critères d'éligibilité à un appui budgétaire sont remplis. En effet, « *le cadre macro-économique et macro-budgétaire* » offre une stabilité et une visibilité suffisantes pour autoriser une aide budgétaire non ciblée ; d'autre part, selon une revue datant de 2003, « *le système de gestion des finances publiques* » respecte les normes généralement admises en matière de transparence, de fiabilité et de sécurité. Il est cependant nécessaire d'améliorer l'appréciation des performances du système en se dotant d'un exercice PEFA pour lequel le gouvernement a donné son accord pour son organisation durant le premier semestre 2009.

En ce qui concerne les cinq critères endogènes, il apparaît que :

i) « *Les stratégies sectorielles* » sont bien établies et apparaissent réalistes. Pour le système éducation/formation, il s'agit d'introduire une nouvelle filière d'enseignement technique et la mise en place d'une filière de formation professionnelle menant au baccalauréat professionnel.

Pour l'enseignement supérieur, il s'agit de poursuivre l'effort en matière de qualité (création d'une instance nationale de l'évaluation, de l'assurance-qualité et de l'accréditation, et poursuite du LMD (licence-master-doctorat)) et d'autonomie des universités, d'employabilité et de partenariat avec le monde économique.

Pour l'amélioration de l'employabilité, le Conseil Ministériel du 2 Janvier 2009 a pris une série de décisions visant notamment l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des politiques actives du marché de l'emploi ainsi que l'approfondissement des réformes et des instruments opérés au sein du secteur éducatif.

ii) « *L'exercice d'élaboration d'un Cadre de dépenses à Moyen terme (CDMT)* » est bien établi: au sein du Ministère de l'Education et de la Formation (MEF) et de l'Enseignement Supérieur, il existe déjà des CDMT par sous secteur qui sont fonctionnels et mis à jour annuellement. Le MEF ne dispose pas encore d'un CDMT consolidé mais l'objectif pour 2011 est de présenter ces CDMT selon l'approche GBO sous la responsabilité du Ministère des Finances.

iii) Le « *dispositif de coordination des bailleurs de fonds* » est opérationnel: ce dispositif a été mis en place par le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI) et assuré par les différents bénéficiaires dans le cadre des programmes d'appuis sectoriels. Ce dispositif s'appliquera donc au nouveau programme envisagé.

iv) Le « *dispositif de suivi des bénéficiaires* » est effectif: au sein de l'éducation et la formation, le dispositif de suivi des bénéficiaires est assuré par le corps des inspecteurs de l'éducation et par les observatoires et les conseils d'universités qui assureront ce suivi en coopération plus étroite avec les services déconcentrés de l'emploi.

v) Les « *Capacités institutionnelles* » existent et sont opérationnelles au niveau central, elles doivent être généralement renforcées au niveau régional: les

départements ministériels disposent de cadres expérimentés. Leurs services de planification sont opérationnels et disposent d'une base de données satisfaisante. Les services techniques et financiers sont également dotés de cadres formés et responsables.

2.4. Enseignements tirés

Le présent programme d'appui budgétaire aux secteurs «éducation/formation – enseignement supérieur - employabilité des diplômés» (PEFESE) fait suite à un ensemble de cinq projets ou appuis budgétaires pour un montant de 153 Mio EUR ayant concerné, depuis 2000, l'éducation de base, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'éducation secondaire. Ces programmes ont permis notamment d'appuyer l'ouverture du système éducatif sur le monde de l'entreprise, et d'améliorer sa qualité, en vue d'une meilleure 'adéquation des résultats aux besoins du marché Cette nouvelle intervention s'articulera sur les trois principaux domaines de complémentarité : i) qualité et gouvernance; ii) systèmes d'information/orientation ; et, iii) employabilité et partenariat. L'amélioration de la qualité de l'enseignement au sens large, de la synergie et de la complémentarité entre les sous systèmes éducatifs et le renforcement de la dimension régionale, constituent de véritables défis pour ce programme. Enfin, l'adoption progressive d'une approche de gestion budgétaire par objectif (GBO) confortera aisément les acquis passés et en cours de la CE en matière de CDMT.

2.5. Actions complémentaires

Actuellement, outre des actions mises en œuvre dans le cadre de Tempus, le programme MANFORM II et le programme de modernisation de l'enseignement secondaire sont les seuls programmes encore actifs financés avec l'appui de la CE. Démarrés successivement en 2006 et 2007, ils s'achèveront en 2009.

2.6. Coordination des bailleurs de fonds

Depuis la mise en œuvre du premier appui budgétaire de l'UE (2004-Enseignement supérieur), la Tunisie dispose d'un mécanisme opérationnel de coordination des bailleurs de fonds. Ce mécanisme est piloté par les ministères sectoriels concernés en coordination avec le MDCI. Le gouvernement tunisien assurera la coordination des bailleurs avec l'organisation d'au moins une réunion par an. Cette réunion sera consacrée à l'information et à la discussion sur la mise en œuvre de la stratégie dans les secteurs considérés. Les interventions des autres bailleurs se sont limitées jusqu'à maintenant au seul financement de programmes d'investissements des Ministères concernés.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Objectif général : le programme vise à contribuer à asseoir les fondements de l'économie du savoir, rendre plus compétitive l'économie tunisienne à travers, notamment, la formation des ressources humaines compétentes et qualifiés et le renforcement de l'employabilité des sortants du système éducation/formation et d'enseignement supérieur.

Objectifs spécifiques : améliorer le rendement et l'efficacité interne et externe des systèmes d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation en rapport avec le secteur de l'emploi;

3.2. Résultats escomptés et principales activités: Le programme s'articulera sur trois composantes :

Composante I : qualité et gouvernance

- Un renforcement de la gouvernance par des dispositifs de pilotage et de coordination du programme ainsi que par des systèmes de gestion et de planification renforcés tant à l'échelle centrale que régionale ;
- une augmentation des capacités d'accueil impulsée par l'effort de rénovation et de diversification des filières tant en amont qu'en aval du système éducatif par la création de filières techniques et d'un baccalauréat professionnel et par l'accroissement de la part des filières professionnalisantes et prometteuses à forte employabilité dans l'enseignement supérieur (LMD) ;
- un renforcement de la formation des enseignants, des formateurs et des conseillers en information et en orientation professionnelle ;
- une institutionnalisation de l'assurance qualité et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur;
- une décentralisation plus affirmée des responsabilités et des moyens tant à l'échelle des universités (contractualisation) qu'à l'échelle des directions régionales de l'éducation et de la formation ainsi que de l'emploi (ONEQ, ANETI, directions régionales).

Composante II : système d'information et d'orientation

- Des systèmes d'information et d'orientation renforcés et mieux articulés dans l'ensemble du dispositif et mis en cohérence en vue du partage de l'information nécessaire pour le pilotage et pour l'aide à la décision ;
- des instruments, des méthodes d'observation et des informations collectées au plan régional et central harmonisés et partagés ;
- des fonctions d'information et d'orientation renforcées tant en amont du dispositif (enseignement secondaire, professionnel et technique) qu'en aval (orientation des étudiants vers les nouvelles filières, information et orientation des diplômés) ;
- des moyens humains d'appui à l'employabilité, à la planification et à la décentralisation mobilisés et formés.

Composante III : employabilité et partenariat

- Un partenariat renforcé avec le milieu professionnel au niveau de l'éducation et de la formation, de l'enseignement supérieur et de l'emploi ;
- une approche régionale en matière d'emploi développé ;

- des programmes renforcés de formations complémentaires ou de requalification des diplômés chômeurs de l’enseignement supérieur de longue durée en partenariat avec le secteur privé ;
- des filières professionnelles co-construites avec les professionnels en augmentation ;
- un partenariat systématisé entre les centres de formation professionnelle et les entreprises ;
- des cellules d’insertion mises en place au sein des établissements de l’enseignement supérieur développées.

3.3. Risques et hypothèses

Le gouvernement s'assurera que les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services d’observation des universités, des Directions Régionales de l’Education et la Formation (DREF) et de l’emploi soient en place (par procédure de créations nouvelles d’effectifs ou par redéploiement) afin de garantir le fonctionnement et la pérennité du programme.

3.4. Parties prenantes

Dans le secteur de l’Education et de la Formation, le corps des inspecteurs est le garant du suivi des partenaires et bénéficiaires. Au niveau des autres Ministères, une consultation de même nature se développe avec les entreprises par l’intermédiaire des observatoires des universités.

3.5. Questions transversales

L’égalité de genres dans la mise en place du programme, la bonne gouvernance et les droits de l’homme sont à la fois des questions de nature horizontale et verticale car ils sont des objectifs fondamentaux appartenant au champ d’action de chaque projet spécifique.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

La gestion sera centralisée pour la composante appui budgétaire ainsi que pour le suivi et l’évaluation, et partiellement décentralisée pour les appuis complémentaires auprès de chaque ministère bénéficiaire de l’assistance technique.

La Commission soumet les procédures de passation de marchés et les procédures d’attribution de subvention à des contrôles ex ante.

Les paiements seront centralisés.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subvention

Tous les contrats qui mettent en œuvre la convention de financement doivent être attribués et mis en œuvre selon les procédures et documents standards définis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des actions extérieures, tels qu'en vigueur au moment de la procédure concernée.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80% au maximum. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement Financier applicable au Budget général des Communautés européennes. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) ENPI.

4.3. Budget et calendrier

La durée de mise en œuvre opérationnelle est de 48 mois pour la mise en œuvre opérationnelle et de 24 mois pour la période de clôture du programme. Le budget alloué au projet est de 65 Mio EUR. La ventilation indicative du budget de l'action est la suivante ; 61.3 Mio EUR d'appui budgétaire, 3.3 Mio EUR dédiés à des activités d'assistance technique et 0.4 Mio EUR pour le suivi et l'évaluation.

L'appui budgétaire sera décaissé en trois tranches. La première tranche sera décaissée suite à la signature de la Convention de Financement et sous réserve du respect des conditions générales. Les parties fixes des 2^{ème} et 3^{ème} tranches seront décaissées si les conditions tant générales que spécifiques sont satisfaites. Le montant de la partie variable des 2^{ème} et 3^{ème} tranches sera calculé en fonction de la réalisation des indicateurs de performance qui auront été retenus et qui seront articulés selon les trois composantes 1) qualité et gouvernance, 2) systèmes d'information et d'orientation, 3) employabilité et partenariat.

4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement

Conditions générales :

Les conditions prévues portent sur l'existence d'une stabilité macro économique; d'un bon système de gestion des finances publiques; de stratégies sectorielles harmonisées; de la tenue de réunions de bailleurs de fonds et du bon fonctionnement des mécanismes de concertation des bénéficiaires.

4.5. Évaluation et audit

Le programme fera l'objet d'une évaluation externe par la Commission à la fin de son exécution ainsi que de missions de suivi régulières, lancées par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Des actions de communication sur la réforme et de visibilité de l'appui communautaire à la réforme seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire à l'occasion d'ateliers, de séminaires et de publications. Une stratégie détaillée respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures¹ sera préparée.

¹

http://www.cc.cec/dgintranet/europeaid/info_com/visibility_issues/documents/communication_and_visibility_manual_en.pdf